

CONDITIONS GÉNÉRALES

RÈGLEMENT DES COURS

Abonnement de 10 séances consécutives, payable d'avance : voir grille des tarifs sur **lempreinte.art**
Le cours d'essai est facturé 20 CHF et est gratuit si l'inscription a eu lieu.

À l'issue de son abonnement de 10 cours, l'élève informe le prof de son souhait de poursuivre pour les 10 cours supplémentaires. Les factures sont envoyées par mail ou remises à l'atelier.

En cas d'annulation d'un cours de notre part, la séance vous est remboursée intégralement.
Les cours excusés au minimum **24 heures** à l'avance (par téléphone ou par mail) peuvent être reportés selon votre disponibilité. Ils ne sont pas remboursés. Les cours non excusés ne seront ni remboursés ni remplacés.

MATÉRIEL

Le matériel de base est fourni. L'élève peut apporter son propre matériel s'il le désire.

CALENDRIER

Les cours n'ont pas lieu durant les vacances et congés selon le système scolaire vaudois.

EXPOSITION

Le travail des élèves est exposé lors d'un événement ou une exposition au moins une fois par année. Pour des raisons pratiques, les élèves ne ramènent leurs travaux à la maison qu'après l'exposition. À noter que l'exposition ne marque pas la fin des cours, qui se terminent juste avant les vacances estivales.

Les parents sont bienvenus en tout temps, sur rendez-vous, pour visiter l'atelier et voir les œuvres en cours.

RESPONSABILITÉ DÉBUT ET FIN DES COURS

Les enfants sont sous la responsabilité des enseignants du début à la fin du cours selon les horaires indiqués sur le programme. Merci de vous assurer qu'une personne est présente pour récupérer votre enfant à l'heure à la fin de chaque séance. À partir de 10 ans, les enfants sont autorisés à sortir seuls après le cours sous la supervision de leurs parents ou de leur tuteur.

COMPORTEMENT ET RENVOI

L'empreinte se réserve le droit d'exclure un élève dont le comportement porte préjudice au bon déroulement des cours. L'exclusion se fait après un avertissement transmis par mail à l'élève et/ou à son représentant légal.

RESPONSABILITÉ CIVILE / ASSURANCES

L'élève a l'obligation d'être couvert par l'assurance « responsabilité civile » de ses parents ou de son représentant légal.

Les effets personnels des élèves sont placés sous leur seule responsabilité, l'atelier se dégageant de toute responsabilité en la matière en cas de dégât, perte ou vol.